

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 14 décembre 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Christophe MADROLLE - Danielle MILON - André MOLINO - Jérôme ORGEAS - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - François FRANCESCHI représenté par Jean VIARD - Christophe MASSE représenté par Eugène CASELLI - Bernard MOREL représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Gérard CHENOZ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

FCT 001-701/12/BC

■ Approbation d'une convention avec l'Ugap relative aux prestations de sécurité humaine et de télésurveillance sur des sites de Marseille Provence Métropole.

DPPLSV 12/8771/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

En application du Code des Marchés Publics et notamment de ses articles 9 et 31, les pouvoirs adjudicateurs ont la faculté de recourir aux services des centrales d'achat pour la satisfaction de leurs besoins en fournitures courantes, services et travaux.

Afin d'assurer les prestations récurrentes de gardiennage pour la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, il a été décidé de recourir au marché de prestations de sécurité humaine et de télésurveillance sur des sites de Marseille Provence Métropole et aux fournitures associées de l'Ugap.

De ce fait, il convient de conclure avec l'UGAP une convention permettant d'utiliser le marché mentionné ci-dessus pour la réalisation de prestations de gardiennage des locaux aux Docks pour un montant de : 67 870,03 euros HT et 81 172,55 euros TTC pour une durée de 12 mois.

Il est proposé en annexe la convention susvisée définissant les obligations de chacune des deux parties.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Signé le 14 Décembre 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2012

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la convention conclue avec l'Ugap permet de recourir à son marché de prestations de sécurité humaine et de télésurveillance aux fournitures associées afin d'assurer le bon fonctionnement de la Communauté Urbaine dans ce domaine pour les prestations récurrentes.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'Ugap relative au marché de prestations de gardiennage de locaux aux Docks.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires seront inscrits annuellement sur les budgets correspondants pour chaque budget par sous politique, nature et fonction pendant la durée de la convention.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux Ressources Humaines,
Moyens Généraux, Juridique

Bernard MOREL

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

Signé le 14 Décembre 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2012